



<u>FRAIS DE DOSSIER LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION</u>	100 € (non remboursables)
<u>AVANCE LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION dans l'Ensemble scolaire</u> (et déduite de la facture annuelle)	95 € (non remboursables)
<u>LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION dans l'Ensemble scolaire</u>	Fournir un carnet de timbres
<u>FRAIS DE SCOLARITE / CONTRIBUTION DES FAMILLES</u> Les frais de scolarité sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement. Ils permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques. Notre tarification tient compte des ressources de chaque famille sur le principe du quotient. Cette formule fait appel à la solidarité entre les familles de l'Ensemble Scolaire Fénelon - la Trinité. Chaque famille est invitée à calculer son quotient. Un justificatif des ressources (la photocopie de votre dernier avis d'imposition) est à joindre sauf pour la catégorie supérieure : « F ». Ces documents sont traités confidentiellement.	<u>Collège</u> de 10 € à 170 € / mois Sur 10 mois <u>Lycée</u> de 10 € à 175 € / mois sur 10 mois selon quotient familial - voir détails page 5 article 9 -
<u>RESTAURATION SCOLAIRE / COLLEGE</u> Le prix du repas inclus la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires. Projet d'Accueil Individualisé possible. La gestion du self étant informatisée, il sera fourni, uniquement à la rentrée, une carte d'identité scolaire (carte-badge) gratuite à code-barres pour chaque élève. En cas de perte, elle est renouvelée au tarif de 10,00 €.	Au forfait de 188.10 € à 940.50 € (page 3) Demi-pensionnaires : 5.50 € / repas Externes : 6.50 € / repas P.A.I. restauration : 4 € / repas
<i>L'adhésion à l'association des parents d'élèves est volontaire.</i> <u>APEL FENELON LA TRINITE</u> ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE Elle vous permettra de bénéficier de nombreux services proposés par l'équipe de parents bénévoles qui participe à la vie et à l'animation de l'établissement.	Cotisation annuelle : 25 € pour une adhésion complète (17,10 € pour la part « famille » Apel et 7,90 € pour la part établissement) ou 7,90 € (quel que soit le nombre d'enfants scolarisés au sein de l'ensemble scolaire FLT), uniquement pour la part établissement si la part « famille » Apel est déjà versée dans un autre établissement de l'enseignement catholique; la part « famille » est portée par l'établissement de l'enfant le plus jeune de la famille. (derniers coûts connus à ce jour, pour 21-22)
<u>ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE</u> L'Assurance Individuelle Accident est obligatoire . Elle couvre les risques (corporels et matériels) que peuvent faire courir vos enfants à des tiers, ainsi que les risques qu'encourent vos propres enfants dans le cadre scolaire, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire. L'établissement souscrit un contrat global auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Tous les élèves sont donc systématiquement couverts, pour un coût modique. L'assurance prend effet dès le 1 ^{er} jour de la rentrée et se termine le 31 août.	7 € 70 (Facturation au 1 ^{er} trimestre)
<u>CONTRIBUTIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE et JESUITES</u> Ces contributions au fonctionnement des services diocésains et nationaux de l'Enseignement Catholique et des Jésuites sont obligatoires pour chaque élève inscrit dans l'établissement, quel que soit le choix des familles de faire participer leur enfant à la proposition pastorale.	(dernier coût connu à ce jour, pour 21-22) : Collège : 55,28 € (dernier coût connu à ce jour, pour 21-22) : Lycée : 58.84 €





MODES DE REGLEMENT

- Soit par 10 **prélèvements automatiques**, le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet.
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
 - Soit par **carte bancaire** via **Ecole Directe**
 - Soit par **virement** sur le compte bancaire de l'AES (RIB joint).
 - Soit par **chèques mensuels** qui doivent être adressés au **Pôle administratif** (situé au Collège).
 - En espèces au **Pôle administratif** (situé au Collège).
- Tout compte non soldé au 10 juillet fera l'objet d'un recouvrement par notre service contentieux.**

Le Pôle administratif de l'Ensemble scolaire est situé au Collège, 1 Rue P.M. Perret 69006 LYON

Vous trouverez votre facture en ligne sur « Ecole Directe »

**PARCOURS PEDAGOGIQUES EN SECTIONS SPECIFIQUES ET SECTION INTERNATIONALE BRITANNIQUE (DNBI ET OIB)**

 Cosmopole	Tarifs 2022 / 2023	Sections spécifiques		par mois sur 10 mois	par année scolaire
	Collège	Boost Your English (BYE) Excel in English		42 €	420 €
 Cosmopole	Test d'entrée Collège et Lycée	Parcours Cosmopole Anglais <i>Section Internationale Britannique (SIB) ou Cambridge</i>			90 €
	Collège et Lycée	Parcours Cosmopole Anglais <i>Section Internationale Britannique (SIB) ou Cambridge</i>		120 €	1200 €
 Cosmopole	Collège	Parcours Cosmopole	Allemand Espagnol	80 €	800 €
	Lycée	Parcours Cosmopole	Allemand Espagnol	40 €	400 €
 Cosmopole	Collège / Lycée	Parcours Cosmopole Français Langue Etrangère		Selon quotient des familles	

Enfants Intellectuellement Précoces (E.I.P.) (E.H.P.)	Tarifs 2022 / 2023	Par mois sur 10 mois	Par année scolaire
	Test d'entrée Parcours E.I.P. 6 ^{ème} OXYGENE		85 €
	Parcours E.I.P. 6 ^{ème} OXYGENE	50 €	500 €
	Parcours E.I.P. 5 ^{ème} à 2 ^{de} PETITS ZEBRES / SIGMA	20 €	200 €

Collégiens et lycéens	Par année scolaire	
	Projet Voltaire <i>Remise à niveau orthographique</i>	Offert
	Service de psychologie et d'orientation	Offert
	Etude surveillée du soir	Offert
	Parcours Agora Préparation à l'oral	Offert



Des difficultés financières ponctuelles ne peuvent être un obstacle à la poursuite d'études dans l'Ensemble Scolaire Fénelon - la Trinité. En cas de difficulté, il convient de s'adresser au Directeur Général.

1) CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement. Ils permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques.

Notre tarification tient compte des ressources de chaque famille sur le principe du quotient. Cette formule fait appel à la solidarité entre les familles de l'Ensemble Scolaire Fénelon - la Trinité. Chaque famille est invitée à calculer son quotient.

Un justificatif des ressources (photocopie de votre dernier avis d'imposition) est à joindre sauf pour la catégorie : « F ».

Lorsque qu'un avis d'imposition n'est pas fourni, vous êtes classé(e) d'office dans la catégorie F. Ces documents sont traités confidentiellement.

Bien vouloir prendre contact avec le service comptabilité (pôle administratif situé au collège):

- si un changement de situation intervient en cours d'année scolaire,
- si l'un des parents travaille dans l'Enseignement Catholique (joindre obligatoirement un justificatif de l'année en cours).

ASSURANCE SCOLAIRE

L'Assurance Individuelle Accident est obligatoire. Elle couvre les risques (corporels et matériels) que peuvent faire courir vos enfants à des tiers, ainsi que les risques qu'encourent vos propres enfants dans le cadre scolaire, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire. L'établissement souscrit un contrat global auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Tous les élèves sont donc systématiquement couverts pour un coût modique. L'assurance prend effet dès le 1er jour de la rentrée et se termine le 31 août.

CONTRIBUTIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET JESUITES

Ces contributions au fonctionnement des services diocésains et nationaux de l'Enseignement Catholique et des Jésuites sont obligatoires pour chaque élève inscrit dans l'établissement, quel que soit le choix des familles de faire participer leur enfant à la proposition pastorale.

FRAIS DE DOSSIER LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION : 100 € (non remboursables)

AVANCE DEMANDEE LORS DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION et déduite de la facture annuelle : 95 € (non remboursable si désistement)

FRAIS ANNEXES (cahiers de TD, ...) : 25 € environ en 6^{ème} et 15 € environ de la 5^{ème} à la 3^{ème}

Frais TEE-SHIRT Fénelon - La Trinité (obligatoire pour la pratique sportive) : 5 € le tee-shirt manches courtes (et 10 € le 2^d tee-shirt manches longues pour tous les collégiens).

Frais SWEAT à capuche Fénelon - La Trinité 30 €

2) CONTRIBUTIONS FACULTATIVES

RESTAURATION SCOLAIRE / Collège

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif. Le prix d'un repas tient compte non seulement du repas en lui-même (l'école sous-traite avec une société de restauration) mais aussi des fluides, des frais du personnel de service et de surveillance et du matériel de cuisine.

Il est possible d'inscrire son enfant :

- Soit **en forfait annuel** : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours / semaine, lundi, mardi et jeudi). Sauf cas légitime, **l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire** ; les jours désignés ne peuvent être modifiés ; **aucun changement de régime n'est accepté en cours d'année scolaire**. Un repas est à 5.50 €
- Soit **occasionnellement** : ce régime permet un libre accès au self. Une facture sera alors émise, à la fin de chaque période, pour paiement des repas pris occasionnellement. **Repas occasionnel à 6.50 €**

Forfait annuel (selon le nombre de repas / semaine)	Collège / repas demi-pensionnaire (5.50 €)
1 repas	188.10 €
2 repas	376.20 €
3 repas	564.30 €
4 repas	752.40 €
5 repas	940.50 €

Les élèves inscrits en forfait de 1 à 4 jours / semaine peuvent occasionnellement déjeuner un jour non inclus dans la formule choisie lors de leur inscription à la demi-pension. Ce repas sera décompté au tarif du repas occasionnel. Il ne pourra en aucun cas compenser un repas non pris dans le forfait.



L'inscription au régime de la demi-pension est une inscription forfaitaire ne tenant pas compte des absences ponctuelles de l'élève. Elle concerne les élèves qui prennent régulièrement un ou plusieurs repas par semaine.

En cas d'absence d'au moins 10 jours scolaires consécutifs (soit 15 jours) et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera la somme de 5,50 € par repas non pris. L'établissement déduira les repas non consommés sur le dernier prélèvement de juillet.

Pour les régimes alimentaires, seuls les PAI sont pris en considération, pour un coût de **4 € / repas**.

BADGE D'IDENTITE SCOLAIRE

Une carte-badge d'identité scolaire, est fournie gratuitement à chaque rentrée pour tous les élèves, ainsi qu'un carnet de correspondance, pour les collégiens. En cas de perte ou de détérioration (badge ou carnet), une somme de 10 € sera demandée à la famille pour son renouvellement. La carte est la propriété de FLT et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire ou au départ de l'élève. Dans le cas contraire, un montant de 10 € sera facturé.

CASIERS DES ELEVES

Pour les élèves intéressés, la location des casiers pour les différents niveaux est à 10 € par casier et par an. L'achat du cadenas est à la charge des familles. Le casier peut être partagé entre 2 camarades.

ASSOCIATION SPORTIVE / Collège

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante de l'AES FENELON - LA TRINITE. Une cotisation annuelle est demandée aux enfants qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement le midi et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion annuelle est versée directement à l'AS.

ACTIVITES CLUBS / Collège

Des activités clubs (hormis celles de l'Association Sportive) sont proposées aux élèves demi-pensionnaires du collège entre 12 h et 14 h : présentation des activités aux élèves mi-septembre pour un début des activités fin septembre. La participation annuelle s'élève à 75 € en moyenne, selon l'activité. Toute inscription ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de désistement de l'élève en cours d'année.

MANUELS SCOLAIRES / Collège et Lycée

Certains manuels scolaires remis à l'élève en début d'année sont sous la responsabilité des familles. En cas de perte ou de détérioration, les manuels scolaires devront être remboursés au prix d'achat permettant leur renouvellement. Les coûts de manuels numériques peuvent être rajoutés aux frais pédagogiques.

3) CONTRIBUTION VOLONTAIRE

FONDS DE SOLIDARITÉ

Ce fonds a pour objet, sous la responsabilité du chef d'établissement de venir en aide aux familles en difficulté (contributions, restauration, sorties...). **66%** du montant des dons faits à l'Association d'Education Scolaire (AES) Fenelon - La Trinité est **déductible de vos impôts**, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Un don émanant d'une entreprise peut bénéficier d'une **déduction fiscale à hauteur de 60%** de son montant, dans la limite de **0,5%** du chiffre d'affaires (possibilité d'étalement sur 5 ans). Vous recevrez un reçu fiscal, vous permettant d'attester de votre don auprès de l'administration fiscale.

ADHESION VOLONTAIRE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES / APEL

Elle est reversée intégralement à l'organisme concerné : (derniers coûts connus à ce jour, pour 21-22) cotisation annuelle de 25 € pour une adhésion complète (part « famille » Apel 17,10 € + 7,90 € part établissement) et ou 7,90 € (quel que soit le nombre d'enfants scolarisés au sein de l'ensemble scolaire FLT) uniquement pour la part établissement si la part « famille » Apel est déjà versée dans un autre établissement de l'enseignement catholique ; la part « famille » est portée par l'Apel de l'établissement de l'enfant le plus jeune de la famille. Elle vous permettra de bénéficier de nombreux services proposés par l'équipe de parents bénévoles qui participe à la vie et à l'animation de l'établissement. Ce sont également quatre autres services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation : Famille & Education - www.apel.fr - Apel Service 01 46 90 09 60 – Service d'Information et de Conseil aux Familles (ICF). Pour en savoir plus, consultez la page Apel sur le site de l'établissement : https://fenelon-trinite.fr/informations-pratiques/apel_v2/

4) AUTRES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES VOLONTAIRES

Il est également proposé aux élèves, selon le niveau, de participer à des activités pédagogiques, à des sorties complémentaires et à des projets d'ouverture ou d'engagement (voyages, jumelages, ...).

Le coût est alors facturé en sus aux familles ; le règlement se fait par carte bancaire par le compte Ecole Directe. Chaque prestation fait l'objet d'une circulaire spécifique communiquée aux familles pour inscription individuelle.

5) MODES DE REGLEMENT / IMPAYES

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement **privilégié** par l'établissement.

En cas de choix de règlement par **prélèvement** : le paiement de la facture se fera en **10 mensualités d'octobre à juillet**, le 5 de chaque mois (prélèvement en Octobre pour scolarité de Septembre, Novembre pour Octobre, ...). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires peuvent être répercutés à la famille (10 € par rejet).

En cas de choix de règlement par **virement** sur le compte bancaire de l'AES (RIB joint). Il est possible de faire un virement global dès le début de l'année.

Seules les familles nouvellement concernées par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé.
- Un relevé d'identité bancaire.



Pour tout compte non soldé au 16/07/2023, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Et l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.



6) BOURSES NATIONALES

Au COLLEGE, tout élève (boursier ou non) doit faire une nouvelle demande de bourse lors de son entrée au collège. **Une circulaire vous sera transmise au mois de septembre de l'année en cours.**

Les élèves de 3^{ème} (*boursiers ou non boursiers*) doivent faire la demande de bourse pour le lycée **dans leur collège**, s'ils veulent bénéficier de celle-ci dès leur entrée en seconde. **Une circulaire sera transmise aux familles.**

AU LYCEE, les familles des élèves non boursiers à la rentrée et souhaitant faire une demande de bourse nationale, sont priées de se renseigner au secrétariat, dès la rentrée **si leur situation familiale vient de changer**. **Tout nouvel élève déjà boursier dans un autre lycée doit le signaler au secrétariat afin que le transfert s'effectue rapidement.** Pour les Terminales, les informations concernant les demandes de **bourses de l'enseignement supérieur** sont affichées dans l'établissement au moment voulu.

7) REDUCTIONS

A) Les familles dont l'un (ou les deux) des membres travaille(nt) dans un établissement de l'enseignement privé catholique bénéficient d'une réduction de **30 % sur la contribution familiale**. Cette réduction s'applique une seule fois par famille (fournir en début d'année une attestation de travail mentionnant le statut de l'établissement employeur : établissement de l'enseignement privé catholique).

B) **Pour les familles nombreuses** : **calcul du quotient + une part pour chaque enfant à charge**

C) Pour les familles nombreuses (**deux enfants ou plus** scolarisés au sein de l'établissement) : **calcul du quotient + une part supplémentaire**

8) AIDE DE LA « METROPOLE de LYON » POUR LA DEMI-PENSION / COLLEGE

Pour en bénéficier, il faut remplir les trois conditions suivantes (sous réserves de modification) :

- **Le quotient familial de la CAF doit être inférieur à 800 €.**

- **Une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 2 mois doit être envoyée** au Pôle administratif avant le 15 Septembre. L'aide aux familles s'élève (derniers coûts connus à ce jour, pour 21-22) à **2,50 €** par repas lorsque le quotient familial du CAF est inférieur ou égal à 400 € et **1,20 €** par repas pour les familles dont le quotient est compris entre 400 € et 800 €.

- **La famille doit s'engager sur un nombre de jours de restauration fixe pour l'année.**

9) GRILLE TARIFAIRE

Les parents gardent la possibilité de verser *un forfait indépendant de leurs ressources*, en s'inscrivant en catégorie « **F** », ce qui les dispense de fournir l'avis d'imposition (bien mentionner la catégorie **F**).

Tarifs	Catégorie	Quotient	2022 / 2023 / COLLEGE		2022 / 2023 / LYCEE	
			Mensuel Sur 10 mois	annuel	Mensuel Sur 10 mois	annuel
A		0 à 500	10,00 €	100,00 €	10,00 €	100,00 €
B		501 à 4000	59,00 €	590,00 €	66,00 €	660,00 €
C		4001 à 8000	85,00 €	850,00 €	101,00 €	1010,00 €
D		8001 à 12000	128,00 €	1280,00 €	128,00 €	1280,00 €
E		12001 à 16000	159,00 €	1590,00 €	159,00 €	1590,00 €
F		Supérieur à 16001	170,00 €	1700,00 €	175,00 €	1750,00 €

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
13825	00200	08012963771	48
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation		BIC	
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES		CEPAFRPP382	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	1382	5002	0008 0129 6377 148
Agence		Intitulé du compte	
AGENCE ESS RHONE AIN		AES FENELON-LA-TRINITE	
TOUR INCITY 116 COURS LAFAYETTE BP 3276 69404 LYON CEDEX 03 TEL : 04.72.60.20.00		31 RUE DE SEZE 69006 LYON	



**FICHE D'AIDE AU CALCUL
DE LA CATEGORIE**

2022 - 2023

Joindre obligatoirement la photocopie de « l'ASDIR »

Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (sauf catégorie « F »)

→ Pour les familles en garde alternée :

Joindre obligatoirement les avis d'imposition des 2 parents et impérativement le jugement

Comment calculer votre nombre de parts :

Coefficient de base (<u>même s'il n'y a qu'un seul parent au foyer</u>) 2 parts		2
Pour chaque enfant à charge (<i>sans revenus propres</i>) + 1 part	+	_____
Pour deux enfants ou plus, scolarisés dans l'Ensemble Scolaire (collège – lycée) + 1 part	+	_____
	Total	<input type="text"/> Parts

Calcul du Quotient (à partir du dernier avis d'imposition)

Revenu Fiscal de Référence

 €

divisé par le nombre de parts :

=

 €

soit CATEGORIE